

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2012

PRÉSENTS : M. Serge KUBRYK, Maire,
M. Dominique GONNOT, 1^{er} Adjoint – M. Jean-Pierre ETAVARD, 5^{ème} Adjoint - M. Christian DANIGO, 6^{ème} Adjoint - Mme Annie BAUDILLON, M. Philippe BRULON, M. Roger VALEAU, M. Jacques FLATIN, M. Frédéric HEULIN, M. Yves LAGUILLIER, M. Jean-Denis RAMBAUD, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. Franck MARCHEGAY a donné pouvoir à M. Serge KUBRYK,
Mme Sophie CANTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ETAVARD,
M. Hubert CORTESI a donné pouvoir à M. Jacques FLATIN,
Mme Brigitte CASANOVA a donné pouvoir à Mme Annie BAUDILLON,
M. Jacques GAUTIER a donné pouvoir à M. Christian DANIGO,
M. Michel NIAUX a donné pouvoir à M. Yves LAGUILLIER,
Mme Marie CLERGEAU,
M. Jean-Claude ESCALBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 juin 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Christian DANIGO** est désigné secrétaire de séance.

Mme BAUDILLON, dans le cadre de la retransmission filmée des Conseil Municipaux, rappelle que chaque élu doit allumer son micro avant de prendre la parole afin que les séances soient suffisamment audibles pour les administrés.

1) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SA DELEGATION

Article 2-4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Attribution de marchés** :

Choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station communale de traitement des eaux usées

Attributaire: ARTELIA

Montant : 260 000,00 € HT

Date : 2 juillet 2012

Article 2-5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- **Convention d'Exploitation d'un petit train touristique sur la Commune de La Tranche sur Mer**

L'exploitant est autorisé à faire circuler le petit train touristique, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°49/SPS/12 délivré par la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
La convention est conclue pour une période ferme à compter du 20 AVRIL 2012 jusqu'au 31 DECEMBRE 2012.

Montant de la redevance : 1 700 €

Article 2-6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

- **Versement d'une indemnité** par la SMACL pour la réparation de la bibliothèque (mobilier urbain, livres, poteaux). Sinistre du 27 novembre 2011. Dégâts causés par un véhicule.
Montant : 125,00 €
- **Versement d'une indemnité par les assurances du Crédit Mutuel** pour la réparation d'un véhicule communal. Sinistre du 22 mars 2012.
Montant : 930,33 €
- **Versement d'une indemnité par les assurances du Crédit Mutuel** pour la réparation d'un véhicule communal. Sinistre du 11 avril 2012.
Montant : 530,76 €

Article 2-15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Immeuble sis La Crevasse des Jards, cadastré section AD n°625, d'une superficie de 1 423 m² - renonciation.
- Immeuble sis La Crevasse des Jards, cadastré section AD n°624 et n°464, d'une superficie de 976 m² - renonciation.
- Immeuble sis rue des Genêts, cadastré section AE n°711 et n°715 (1/4 indivis), lot n°1, d'une superficie de 331 m² - renonciation.
- Immeuble sis rue des Genêts, cadastré section AE n°712 et n°715 (1/4 indivis), lot n°2, d'une superficie de 401 m² - renonciation.
- Immeuble sis rue des Genêts, cadastré section AE n°713 et n°715 (1/4 indivis), lot n°3, d'une superficie de 400 m² - renonciation.
- Immeuble sis n°34 bld des Vendéens, cadastré section ZW n°689, lots n°2 et n°11 - renonciation.
- Immeuble sis n°2 rue du Milouin, cadastré section AL n°813, d'une superficie de 508 m², au prix de 265 000 € + 13 000 € (commission d'agence) - renonciation.
- Immeuble sis n°3 rue du Pré de la Cure, cadastré section ZH n°407 - renonciation.
- Immeuble sis n°1 avenue Sainte Anne, cadastré section AE n°514, d'une superficie de 410 m² - renonciation.
- Immeuble sis n°20 Parc Eden Roc, cadastré section AH n°329, d'une superficie de 610 m² - renonciation.

- Immeuble sis n°11 et n°13 rue des Coraux, cadastré section AT n°294 et n°295, d'une superficie de 589 m² - renonciation.
- Immeuble sis n°28 rue de la Forêt, cadastré section AM n°37p, d'une superficie de 220 m² - renonciation.
- Immeuble sis n°87 bis bld du Mal. De Lattre de Tassigny, cadastré section AE n°677, et n°678 (1/2 indivis du passage) - renonciation.

M. VALEAU s'étonne de ne pas avoir été invité à la cérémonie des nouveaux arrivants, d'autant qu'il est Président d'association et aurait souhaité la faire découvrir.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un oubli et que seuls les élus ayant une délégation étaient conviés. Par ailleurs, M. le Maire a indiqué aux administrés lors de cette cérémonie que le Forum des Associations se tenait le 8 septembre 2012.

2) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE VENDEE DES RISQUES NATURELS DANS LE CAS DE LA TEMPETE XYNTHIA

M le Maire informe le Conseil que la Cour des Comptes a diligenté une enquête destinée à apprécier la gestion des risques naturels à l'occasion de deux crises graves ayant affecté le territoire national : Xynthia & les inondations du Var.

Les deux CRC dont relèvent les territoires concernés ont naturellement été associées à cette enquête qui comporte trois lignes directrices :

- *établir un bilan financier consolidé des dépenses engagées par l'Etat et les collectivités locales, dans les trois domaines de la prévention, de la gestion de crise et de l'indemnisation ;*
- *analyser la cohérence et l'efficacité des dispositifs publics mis en œuvre ;*
- *établir le bilan des décisions prises à la fin 2011.*

Le Président de la CRC Pays de Loire a adressé une lettre d'observation provisoire le 15 mai 2012 à laquelle M le Maire a répondu par courrier du 6 juin 2012.

Dans sa lettre d'observation provisoire, le Président faisait observer, page 26, que les trois maires des communes côtières les plus touchées n'avaient pas prévenu le Préfet. M le Maire a souhaité répondre sur ce point en indiquant que le SDIS 85, dont le Préfet est opérationnellement le supérieur hiérarchique, avait déjà prévenu ce haut fonctionnaire.

Dans le rapport définitif, transmis à M. le Maire le 29 juin 2012, la C.R.C. a tenu compte des observations annexées au rapport concernant la transmission de l'alerte au Préfet.

Par ailleurs, M le Maire relève dans la lettre d'observation définitive l'estimation du coût de Xynthia pour la commune, telle que l'apprécie la Chambre. Ce coût est évalué à 1 545 873 € hors assurances.

M le Maire rappelle que le rapport d'observations de la CRC doit être communiqué par ses soins à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, après inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont M le Maire invite le Conseil à prendre acte.

M. VALEAU aurait souhaité davantage de temps pour parcourir le document avec d'en prendre acte.
M. le Maire répond que la CRC impose à la commune la présentation du document à l'Assemblée Délibérante dès lors qu'il lui a été notifié. Par ailleurs, M. le Maire informe de la mise à disposition du document au public à l'issue du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion par les collectivités territoriales et établissements publics locaux de Vendée des risques naturels dans le cadre de la tempête Xynthia,
- **prend acte** de l'erratum apporté par la Chambre Régionale des Comptes relatif à ce même rapport.

3) DECISION MODIFICATIVE N°4/2012 – BUDGET GENERAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **apporte** au budget Général, les modifications suivantes :

En section de fonctionnement	
En dépenses	
60631 – Fournitures d'entretien	- 500 €
6068 – Autres matières et fournitures	- 500 €
6232 – Fêtes et cérémonies	- 1 000 €
6238 – Divers Publicité	- 1 000 €
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	3 000 €
TOTAL	0 €

4) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2012 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AQUATHLON 2012

Dans le cadre de sa politique sportive et événementielle, la Municipalité souhaite soutenir la manifestation populaire dénommée Aquathlon, épreuve combinant un parcours de natation en mer et une épreuve de course à pied.

Cette manifestation, programmée le 27 juillet 2012, est organisée dans le cadre du challenge Aquathlon Vendée associant les communes de l'Aiguillon sur Mer, Jard sur Mer et La Tranche sur Mer.

L'organisation de cette épreuve nécessitant un agrément de la Fédération Française de Triathlon, la commune s'est rapprochée de l'association Luçon Aiguillon Vendée Triathlon (LAVT), affiliée à la fédération, pour être coorganisateur de la manifestation.

Mme BAUDILLON rappelle que l'Aquathlon concerne les communes de Jard sur Mer, l'Aiguillon sur Mer et La Tranche sur Mer.

M. FLATIN précise que la subvention est allouée uniquement pour la commune de La Tranche sur Mer.

Au vu du budget prévisionnel établi pour l'organisation de l'Aquathlon, l'association LAVT sollicite une subvention de la commune pour un montant de 3 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention de 3 000 € à l'association LAVT pour l'organisation de l'Aquathlon 2012

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LAVT, précisant notamment les modalités de versement de la subvention.
-

5) GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION AÉRO-CLUB DE LA TRANCHE SUR MER

L'Aéro-Club de La Tranche sur Mer a informé la commune que l'association a décidé de construire un hangar à usage aéronautique.

Pour financer cet investissement, l'association a contracté, auprès du Crédit Mutuel, un prêt aux conditions suivantes :

- ☞ Emprunteur : Association Aéro-club de La Tranche sur Mer
- ☞ Objet : Construction d'un hangar
- ☞ Montant : 28 000 € (vingt huit mille euros)
- ☞ Durée : 15 ans
- ☞ Taux : 4,38 % (taux fixe)
- ☞ Annuité : 2 591,28 €

Le Crédit Mutuel demande à l'association une garantie de la commune à hauteur de 50 % du montant du prêt, à savoir 14 000 €.

M. BRULON demande si une association peut demander le cautionnement de la commune.

M. FLATIN acquiesce et ajoute que la commune a déjà accordé, par le passé, une garantie d'emprunt à une association.

Considérant que les règles de plafonnement précisées par les articles L.2252-1 et 2, D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°88-366 du 18 avril 1988 sont respectées,

Vu l'état joint en annexe à la présente délibération,

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde** à l'Aéro-Club de La Tranche sur Mer une garantie d'emprunt aux conditions précitées,
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.
-

6) EPIC – OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION DU PLANNING DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

En date du 11 février 2011, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de versement de la taxe de séjour au profit de l'EPIC Office de Tourisme.

Il convient de modifier ce planning pour faire face aux besoins de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les modalités de versements comme suit :
 - ☞ en février : 100 000 €
 - ☞ en avril : 50 000 €
 - ☞ en juillet : 50 000 €
 - ☞ en septembre : 50 000 €

7) DEMANDE DE CONCESSION DES PLAGES AUPRES DE L'ETAT

Par délibération en date du 13 mai 2009, le Conseil Municipal a confirmé la décision de la ville de la Tranche sur Mer de bénéficier de la convention de concession des plages, pour une durée de 12 ans.

Il est rappelé que cette concession portera sur les plages de de la Terrière, du Corps de Garde, des Générelles, plage Centrale, Clémenceau, la Grière, Ste Anne et la Porte des Iles.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette concession figurent les suivantes :

- ☞ *Le développement d'activités d'animation à caractères social, sportif et ludique*
- ☞ *La mise en place de dispositifs de sécurité des plages en liaison avec la Police Nationale (postes de secours)*
- ☞ *L'amélioration des conditions d'hygiène et de confort (nettoyement, entretien de la plage et grosses réparations),*
- ☞ *Activités économiques liées avec la restauration rapide ou à emporter.*

Plusieurs contacts ont déjà été pris avec les services de l'Etat, et le dossier a fait l'objet de modifications concernant la nature des lots et leurs vocations.

Ce dossier sera soumis à une enquête publique entre le 15 août et le 15 septembre, les documents devant être préalablement approuvés par le Conseil Municipal.

Mme BAUDILLON reproche la réception tardive des convocations et l'organisation des différentes commissions le jour-même des séances de Conseils Municipaux. Par ailleurs, elle regrette le peu d'éléments transmis aux élus, préalablement au Conseil, pour pouvoir voter de manière objective, et souhaite avoir des précisions.

M. GONNOT répond que la Commission Littoral et Environnement s'est réunie pour évoquer ce dossier et définir des orientations. Il ajoute que les concessionnaires ont été conviés à une réunion d'informations. Par ailleurs, M. GONNOT précise que le dossier est en instance depuis plusieurs années, et qu'il est encore à ce jour géré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

M. ETAVARD explique qu'une enquête publique va être menée offrant l'opportunité à ceux qui le souhaitent de s'exprimer sur le sujet.

M. VALEAU demande si les concessionnaires actuels resteront prioritaires.

M. GONNOT répond qu'un appel à candidatures sera lancé, et qu'une Commission statuera sur les attributions de concessions.

M. le Maire ajoute que les concessions seront attribuées à la commune en octobre 2012 et que les autorisations actuelles deviendront caduques. Par ailleurs, un cahier des charges sera établi et des critères d'attribution définis. M. le Maire précise qu'il veillera toutefois à faire perdurer l'activité des concessionnaires ayant contribué au développement de la commune.

M. BRULON s'étonne que les administrés ne puissent faire de remarques sur le cahier des charges, celui-ci devant être rédigé à l'issue de l'enquête publique.

M. le Maire répond qu'il sera tenu compte des remarques formulées pour l'élaboration du cahier des charges.

Après vote à main levée ayant fait apparaître 15 votes POUR (MM KUBRYK(2), GONNOT, ETAVARD(2), DANIGO(2), BRULON, VALEAU, FLATIN(2), HEULIN, LAGUILLIER(2), RAMBAUD) et 2 ABSTENTIONS (Mme BAUDILLON(2)), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **confirme** la décision de la ville de la Tranche sur Mer d'être bénéficiaire de la convention de concessions des plages, pour une durée de 12 ans,

- **approuve** le dossier présenté,
 - **transmet** le dossier correspondant au Service Maritime pour instruction par les différentes administrations concernées,
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

8) SYDEV : REVISION DES STATUTS

M. LAGUILLIER explique que la modification des statuts permettra au SYDEV d'obtenir les aides nécessaires pour le passage au très haut débit.

M. VALEAU demande s'il ne s'agit pas dans le cas présent de favoriser un concurrent dans le domaine du numérique.

M. le Maire répond par la négative et précise que le SYDEV est concessionnaire sur l'ensemble du département de la Vendée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL03CS230412 en date du 23 avril 2012 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 23 avril 2012 d'une révision statutaire,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, approuvé par le Conseil Général de la Vendée, prévoit une répartition de la compétence « communications électroniques » entre les communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence d'intérêt intercommunal,

Considérant que cette révision statutaire a pour objet:

- o Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, la modification de l'article 5-2-2 des statuts du SyDEV approuvé par arrêté préfectoral du 3 avril 2012 afin qu'il soit substitué à l'ancienne rédaction de l'article une compétence « communications électroniques » décrite au nouvel article 5-4 du projet de statuts.
- o De permettre aux communes de transférer au SyDEV leur compétence « communications électroniques » à leur initiative.
- o De préciser, à l'article 5-2 du projet de statuts, à partir de critères de puissance électrique, stables et chiffrés, la part de compétence « production d'énergies » exercée par le SyDEV de celle exercée par les communes à l'effet de permettre à ces dernières de réaliser des petites unités de production d'énergie.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par la commune de La TRANCHE sur Mer n'emporte pas transfert de cette nouvelle compétence, une délibération expresse du Conseil municipal étant requise en application de l'article 6 du projet de statuts,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de l'adoption des statuts du SyDEV joints en annexe à la présente délibération.

9) SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : **MODIFICATION DES STATUTS**

M le Maire informe le Conseil qu'en dehors des dispositions de l'Article L5211-9 du CGCT, qui dispose que le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat, les attributions du Président ne sont pas précisément définies par la loi. Il appartient donc aux statuts d'en préciser l'étendue, et notamment au regard des délégations consenties par le comité syndical.

En effet, la faculté de donner délégation au Président n'étant pas prévue par la loi, il revient à l'instance délibérante de prendre l'initiative d'une modification statutaire pour l'autoriser.

Les délégations d'attributions que l'organe délibérant pourrait donner au Président doivent ainsi être fixées par les statuts.

Le Comité Syndical, en sa séance du 15 mars 2012, a approuvé à l'unanimité le rajout dans les statuts du Syndicat mixte, d'un article 15 ainsi libellé :

*Article 15 – « Le comité syndical donne délégation au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que leurs avenants, selon les seuils en vigueur prévus par le code des marchés publics.
Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et Secrétaire ».*

Les communes membres du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin sont, conformément aux CGCT, appelées à délibérer sur cette modification statutaire.

M. DANIGO précise que le traitement n'est pas effectué chez les particuliers.

M. ETAVARD ajoute que les administrés doivent se faire connaître en mairie pour bénéficier du traitement moyennant une participation reversée au syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rajout aux statuts actuels du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin d'un article 15 ainsi libellé :

*Article 15 – « Le comité syndical donne délégation au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que leurs avenants, selon les seuils en vigueur prévus par le code des marchés publics.
Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et Secrétaire ».*

10) ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Par délibération du Conseil municipal le 6 juin dernier, MM. le Maire et GONNOT ont été désignés pour siéger dans ce syndicat.

Une lettre de Madame la Sous-Préfète datée du 15 juin 2012 a fait observer que cette délibération comportait des vices de forme, à savoir qu'il convenait de procéder à une élection par vote à bulletin secret, dans les conditions définies par l'article L2121-33 du CGCT.

Aussi M le Maire propose t'il de procéder dans cette forme prescrite à l'élection des deux candidats à cette représentation.

M. le Maire et M. GONNOT se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, à l'unanimité :

- **Elit** M. le Maire - titulaire et M. GONNOT - suppléant, pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin.

11) QUESTIONS DIVERSES : *TARIFS MUNICIPAUX – CANTINE ET GARDERIE*

Sur proposition de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire envisage de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2012/2013:

- **cantine scolaire** :

- Elèves : 2,80 €
- Enseignants, aides éducateurs : 5,00 €
- Tarif social : 0,80 €
- de fixer à 2 € par repas la participation communale pour les enfants déjeunant à la cantine de l'école Notre Dame et bénéficiant du tarif social.

- **garderie** :

- Tarif horaire : 2,10 €
- Forfait jour : 4,20 €
- Forfait semaine : 12,00 €

Mme BAUILLON regrette la suppression du tarif garderie à la demi-heure, car il avait été instauré pour tenir compte des besoins des parents.

M. FLATIN fait remarquer le faible écart entre le montant de la garderie à l'heure et à la demi-heure.

M. VALEAU propose de rappeler le montant par repas pris en charge par la commune.

M. FLATIN indique que le prix du repas est de 7,89 € hors amortissement des bâtiments et équipements lourds.

M. le Maire estime qu'il ne faut pas supprimer le tarif garderie à la demi-heure pour ne pas pénaliser certains parents, et propose de maintenir le tarif à 1,50€.

Le Conseil Municipal souhaite que le tarif à la demi-heure pour la garderie soit également fixé.

Ainsi, les tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 seraient les suivants :

- **cantine scolaire** :

- Elèves : 2,80 €
- Enseignants, aides éducateurs : 5,00 €
- Tarif social : 0,80 €
- de fixer à 2 € par repas la participation communale pour les enfants déjeunant à la cantine de l'école Notre Dame et bénéficiant du tarif social.

- **garderie** :

- Tarif ½ heure : 1,50 €
- Tarif horaire : 2,10 €
- Forfait jour : 4,20 €
- Forfait semaine : 12,00 €

Après vote à main levée ayant fait apparaître 15 avis FAVORABLE (MM KUBRYK(2), GONNOT, DANIGO(2), Mme BAUDILLON(2), MM. BRULON, VALEAU, FLATIN(2), HEULIN, LAGUILLIER(2), RAMBAUD) et 2 avis DEFAVORABLE (MM. ETAVARD (2)), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte** des tarifs 2012/2013 de la cantine et de la garderie, qui seront fixés sur décision du Maire pour entrer en application à compter de la rentrée scolaire 2012, conformément à la délibération du 4 avril 2008,
-

12) INFORMATIONS DIVERSES

M. VALEAU regrette que la Commission d'Appel d'Offres ne se réunisse pas plus souvent, même si les projets sont en-deçà des seuils, et notamment pour le bâtiment abritant la pompe de relevage et le club-house des boulistes.

M. le Maire précise que ce bâtiment a été financé par le budget assainissement.

M. VALEAU fait remarquer que certains administrés continuent de se stationner sur la piste cyclable Rue de Verdun.

M. le Maire répond que la Police municipale averti les contrevenants en apposant sur les véhicules des flyers informatifs.

M. LAGUILLIER informe du rétablissement de la réception de la TNT. Toutefois, il conviendra d'effectuer une nouvelle recherche automatique des canaux.

M. VALEAU demande ce qu'il en est du projet balnéothérapie.

M. le Maire répond que Vinci, au regard de la conjoncture économique, recherche un autre promoteur avec lequel s'associer pour s'assurer davantage de sécurité financière.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h46.